

**Vous êtes victime d'un accident  
survenu au cours d'une activité  
de votre club de gymnastique,  
de danse ou de fitness ?**

**Voici la procédure à suivre**

La Fédération a souscrit à une assurance contre les accidents corporels chez ARENA (Police 1.119.649) et en responsabilité civile (Police 1.119.947) chez ARENA.

Par accident corporel, il faut entendre un évènement **soudain** qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime

Voici la procédure à suivre *obligatoirement* et *chronologiquement* afin de faire intervenir l'assurance :

1. Le responsable du club (ou un des moniteurs du club) vous fournit un formulaire de déclaration d'accident.
2. La déclaration est complétée par le responsable du club (ou le moniteur qui avait la victime sous sa responsabilité) et la victime (ou son représentant légal).
3. Vous consultez au plus vite le médecin qui complètera à son tour le certificat médical (y compris cachet et signature).
4. Vous remettez la déclaration d'accident au responsable du club qui expédiera la déclaration d'accident à la Fédération. (ou, vous l'envoyez vous-même, si le club vous a donné son aval). La déclaration doit être arrivée à la Fédération au plus tard 15 jours après l'accident.

SEULE la déclaration d'accident doit être renvoyée.

Les attestations de soins et/ou frais engagés ainsi que les attestations de remboursement de la mutualité doivent être gardés jusqu'à l'obtention d'un numéro de dossier ARENA.

5. La Fédération, après avoir contrôlé si la victime est bien affiliée à la Fédération, transmet la déclaration à ARENA.

La Fédération envoie un accusé de réception au correspondant officiel du club informant le suivi de la déclaration. Un éventuel refus de la prise en charge de la déclaration d'accident est également communiqué au correspondant officiel du club (par exemple, si la victime n'a pas de licence ou que le délai d'introduction de la déclaration est dépassé).

6. Dès que ARENA est en possession de votre déclaration, elle vous transmet endéans les 5 jours un accusé de réception comprenant toutes les informations utiles, ainsi que votre numéro de dossier ARENA. Dès réception de ce numéro de dossier ARENA, vous pouvez envoyer vos frais de soins directement chez ARENA.
7. Nous vous conseillons de communiquer immédiatement à ARENA toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier

**Notes importantes au verso ...**

### **Notes importantes :**

1. Une copie de la couverture d'assurance ARENA est disponible auprès du responsable de votre club ou peut être consultée sur notre site : [www.FfGym.be](http://www.FfGym.be)
2. Remettez la déclaration d'accident à votre responsable de club dans les plus brefs délais. Si le délai est trop long, le gymnaste risque de se voir refuser la prise en charge de l'accident par la Fédération ou par ARENA.
3. Si vous ne recevez pas votre numéro de dossier ARENA endéans les 3 semaines qui suivent le point n°2, veuillez le signaler au correspondant officiel de votre club.
4. Conservez tous les autres documents en relation avec l'accident jusqu'à l'obtention de votre numéro de dossier ARENA (attestations de soins et/ou frais engagés, attestations de remboursement de la mutualité, ...). Dès réception du numéro de dossier, ces divers documents doivent être envoyés par vos soins à ARENA (Veuillez bien à communiquer votre numéro de dossier lors de chaque envoi).
5. ARENA ne paie aucune facture directement. Il vous revient de payer ces dernières, de vous faire rembourser auprès de votre mutuelle et ensuite ARENA couvrira la différence (dans les limites des conditions du contrat).
6. **Le responsable du club est votre unique interlocuteur jusqu'à l'obtention de votre numéro de dossier ARENA.** La Fédération lui transmet toutes les informations de l'évolution de votre dossier jusqu'au transfert de ce dernier à ARENA.

\* \*  
\*